

Fiche Signalétique

210

SECTION 1: IDENTIFICATION

Produit: 210

Utilisation du produit: Adhésif pour céramique grade contract.

Information sur l'entreprise:

Ontario

121 - 30th Street
Etobicoke, On.
M8W 3C1
Tel: (416) 255-1111
Fax: (416) 255-1729

Québec

555, Rue Locke
Ville St. Laurent, Qc.
H4T 1X7
Tel: (514) 345-6666
Fax: (514) 345-8825

Colombie-Britannique

2829 Lake City Way
Burnaby, BC
V5A 2Z6
Tel: (644) 420-4914
Fax: (604) 420-0936

EN CAS D'URGENCE, COMMUNIQUEZ AVEC CANUTEC (613) 996-6666

SECTION 2: IDENTIFICATION

Classification des produits chimiques

Aucun risque spécifique relevé en cas d'utilisation normale.

Précautions du GHS

Code	Description
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir pris connaissance et compris toutes les mesures de sécurité.
P260	Ne pas respirer les poussières du produit.
P264	Laver la peau à grande eau après manipulation.
P270	Ne pas manger, ni boire ni fumer lors de l'utilisation de ce produit.
P272	Ne pas déplacer les vêtements de travail contaminés hors du lieu de travail.
P280	Porter des gants et des lunettes de protection.
P302+P352.A	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver à grande eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec soin avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles cornéennes s'il y a lieu et si possible. Continuer de rincer.
P501	Jeter le contenu / les contenants conformément à la réglementation applicable.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Risques non classés identifiés pendant le processus de classification : Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (verre de silice). Le CIRC a classé la silice cristalline à titre de substance carcinogène de Groupe 1. Le CIRC et le NTP considèrent la silice en tant que substance carcinogène connue pour les humains. Les preuves s'appuient sur l'exposition chronique et à long terme de travailleurs ayant inhalé des particules de poussière de silice cristalline. Puisque ce produit se présente sous forme liquide ou de pâte, il ne constitue pas un risque quant à la production de poussière. Par conséquent, cette classification ne vise pas ce produit sous forme liquide ou de pâte.

Fiche Signalétique

210

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Name	% by Weight	CAS No.	Classification
Calcium Carbonate	40-70%	1317-65-3	Skin Irrit.2, H315 Eye Irrit. 2B H320 STOT SE 3 H335
Silica Sand, Crystalline Quartz	0.1-1.0 %	14808-60-7	Carc. 1A; H350; STOT RE 1; H372

SECTION 4: PREMIERS SOINS

GÉNÉRAL En cas d'accident ou d'inconfort, obtenir des soins médicaux immédiatement.

CONTACT AVEC LES YEUX Rincer abondamment les yeux et la peau contaminée avec de l'eau. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

CONTACT AVEC LA PEAU Retirer les vêtements contaminés immédiatement. Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon.

EN CAS D'INGESTION Ne pas faire vomir. Boire beaucoup d'eau ou de lait pour diluer le produit. Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION	Jet d'eau, dioxyde de carbone, poudre chimique ou mousse sèche
MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS	Aucun en particulier
PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX	Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion
Produits de combustion dangereux	S/O
Propriétés explosives	S/O
Propriétés d'oxydation	S/O

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE Porter l'équipement standard de lutte contre les incendies avec appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

PROTECTION SPÉCIALE : Porter de l'équipement de protection personnelle.

Équipement de protection : Se reporter à la Section 8 de cette fiche signalétique relativement à l'équipement de protection approprié.

Recueillir les matières solides. Essuyer ou absorber à l'aide de matériaux inertes. Gratter et mettre dans des contenants pour fins de rejet. Matériaux adéquats pour recueillir : matériaux absorbants, sable.

Élimination des déchets : Procéder à l'élimination conformément aux réglementations de la localité, de l'état ou du pays.

Précautions environnementales : Empêcher toute évacuation dans les systèmes de drainage ou d'égout. Empêcher le produit de contaminer la nappe d'eau souterraine. Se reporter à la Section 13 pour les méthodes d'élimination.

Fiche Signalétique

210

SECTION 7: MANUTENTION ET STOCKAGE

Porter de l'équipement de protection personnelle. Éviter tout contact avec la peau et les yeux et d'inhaler les vapeurs et les brumes.

Retirer les vêtements contaminés avant d'entrer dans des zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire dans les zones de travail.

Nettoyer les contenants vides avant de les utiliser.

Équipement de protection : Se reporter à la Section 8 de cette fiche signalétique relativement à l'équipement de protection personnelle approprié.

Entreposage : Entreposer dans un lieu frais et sec, aéré adéquatement.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

LIMITES D'EXPOSITION

Chemical Name	CAS No.	ACGIH TLV	OSHA PEL
Silica Sand, Crystalline Quartz	14808-60-7	0.025 mg/m ³ TWA (respirable)	0.1 mg/m ³ TWA (respirable)
Calcium Carbonate	1317-65-3	10 mg/m ³ TWA	5 mg/m ³ TWA (respirable)

MÉTHODES DE CONTRÔLE TECHNIQUE:

Protection Oculaire : Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection Cutanée : Éviter tout contact avec la peau en portant des gants appropriés et une chemise à manches longues.

Protection pour les mains : Porter des gants de protection qui offrent une protection complète, c.-à-d. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection Respiratoire : S/O

SECTION 8: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUE

État Physique.	Pâte Visqueuse
Odeur et Apparence	Pâte blanche, Odeur de latex
Seuil de l'Odeur	S/O
Densité Relative	1.3 - 1.4
Tension de Vapeur	S/O
Densité de Vapeur (air=1)	S/O
Taux D'Évaporation.	Tel que l'eau
Point D'Ébullition	100°C (212°F)
Point de Congélation	N/D
pH.	8 - 9
Point D'Éclair	>100°C (212°F)
Limites sup./inf. D'Inflammabilité ou D'Explosivité	S/O
Température D'Auto-allumage	S/O

Date: 06/08/2018

Fiche Signalétique

210

Température de décomposition	S/O
Propriétés Explosives	S/O
Propriétés Oxydantes	S/O
Solubilité dans L'eau	Dispersible
Solubilité dans L'Huile	N/D
Octanol/Coefficient Eau	N/D
Contenu COV Calculé	< 22 g/l

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	Stable
Matériaux incompatibles	N/D
Conditions à éviter.	Stable dans des conditions normales
Produits de décomposition dangereux	CO, CO2 et émanations organiques non identifiées
Polymérisation dangereuse	Ne se produira pas

SECTION 11: INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Information toxicologique basée sur les composants individuels

Nom Chimique	CAS No.	LD50/LC50
Silica Sand, Crystalline Quartz	14808-60-7	ORAL LD50 (rat) 500 mg/kg
Calcium Carbonate	1317-65-3	Oral LD50 6450 mg/kg (rat)
Petroleum Distillate	64742-48-9	LD50 Skin Rabbit > 2000mg/kg LC50 Inhalation Rat = 4,60000mg/l 4h LD50 Oral Rat = 7400mg/kg
Voies de pénétration :	Contact avec la peau, les yeux et ingestion.	
Effets d'exposition aiguë :	Irrite les yeux. L'ingestion peut causer une irritation à la gorge.	
Toxicité aiguë	s/o	
Corrosion de la peau	s/o	
Grave dommage/irritation des yeux	Peut causer une irritation modérée	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	s/o	
Mutagenécité cellule germinale	Aucune donnée disponible	
Cancérogénécité	s/o	
Toxicité pour la reproduction	Aucune donnée disponible	
STOT-exposition unique	s/o	
STOT-exposition répétée	s/o	
Risque d'aspiration	s/o	

SECTION 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Toxicité: Adopter des méthodes de travail appropriées afin d'éviter tout déversement dans l'environnement.

Date: 06/08/2018

Page 4 de 7

Fiche Signalétique

210

Information de toxicité pour l'environnement:	Aucune donnée disponible
Biodégradabilité:	Aucune donnée disponible
Potentiel bioaccumulable:	Aucune donnée disponible
Mobilité dans le sol:	Aucune donnée disponible
Autres effets nuisibles:	Aucune donnée disponible
Liste des composants avec propriétés de toxicité pour l'environnement	
Verre de silice	CL50 Toxicité aquatique aiguë carp > 10,000 mg/L 72h

SECTION 13: INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Manipulation des déchets : Manipuler les déchets tel que recommandé à la Section 7.

Éliminer dans un site d'enfouissement autorisé. Manipuler les déchets conformément à la réglementation fédérale, de l'état, provincial et local. Consulter les autorités avant de procéder à l'élimination.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Consulter le connaissement pour obtenir l'information relative au transport.

TMD Canadien : non réglementé

US DOT: non réglementé

IATA: non réglementé

SECTION 15: INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Information canadienne:

Classification canadienne SIMDUT: Ce produit est un produit contrôlé SIMDUT. Il répond à l'un ou à plus d'un critère relatif aux produits contrôlés identifiés dans la Partie IV du Règlement sur les produits contrôlés (RPC). Se reporter à la Section 2 pour connaître la classification SIMDUT de ce produit. Ce produit a été classé selon les critères de risque du RPC et la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

Information sur la Loi canadienne sur la protection de l'environnement : Tous les ingrédients énumérés figurent soit sur la Liste intérieure des substances (LIS), soit sur la Liste extérieure des substances (LES). Ce produit contient les composants énumérés sur la Liste de divulgation des ingrédients de la LPD canadienne. Ce produit contient de la silice cristalline et du quartz.

Information US fédérale:

TSCA: Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire de la Loi réglementant les substances toxiques (TSCA).

CERCLA : Quantité déclarée (QD) (40 CFR 117.302): Aucune déclarée.

SARA TITLE III: Sec. 313, Notification des produits chimiques toxiques, 40 CFR 372: Ce matériau n'est pas soumis aux exigences de notification SARA puisqu'il ne contient aucun constituant chimique toxique dont les valeurs de concentration sont supérieures au minimum prescrit.

Lois sur le droit à l'information des États-Unis

Proposition 65 de la Californie:

Avertissement! Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de la Californie causant le cancer. Il contient de la silice cristalline, quartz.

Autre loi sur le droit à l'information :

MA Calcaire, silice cristalline, quartz

Date: 06/08/2018

Page 5 de 7

Fiche Signalétique

210

NJ	Calcaire, silice cristalline, quartz
PA	Calcaire, silice cristalline, quartz
MN	Calcaire, silice cristalline, quartz
RI	Calcaire, silice cristalline, quartz

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

La préparation de cette fiche signalétique est conforme au Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ainsi qu'à la norme sur la communication des risques de l'Agence OSHA (United States Occupational Safety and Health Administration) 29 CFR 1910.1200.

Se reporter à la SECTION 8 : MOYENS DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE pour les recommandations relatives à l'équipement de protection personnelle.

Légende des abréviations utilisées dans la fiche signalétique

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

DOT Département de Transport.

TMD Transport des Matières Dangereuses.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique américaine).

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

COV : Composé Organique Volatile.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques.

SARA : La Loi sur les modifications et la réautorisation du Superfund (SARA).

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability act.

OSHA: Occupation Safety and Health Administration.

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health.

SIMDUT: Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

RPC : Règlement sur les produits contrôlés

LCPE: Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

LIS : Liste intérieure des substances.

LES : Liste extérieure des substances.

CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer

NTP : National Toxicological Program

Fiche Signalétique

210

DATE DE PRÉPARATION DE LA FICHE SIGNALÉTIQUE

Préparé par le Département Technique.

Numéro de Téléphone de l'Auteur: (416) 255-1111 Téléc.: (416) 255-1729

Date : 14 juin, 2018

Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité pour tort, préjudice ou dommage causé à l'acheteur ou à une tierce personne par ce produit si les mesures raisonnables de sécurité énoncées dans la fiche signalétique n'ont pas été suivies correctement. De plus, Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité pour tort, préjudice ou dommage causé à l'acheteur ou à une tierce personne si ce produit a été utilisé de façon anormale et dangereuse même si les mesures de sécurité raisonnables ont été suivies pendant l'utilisation. Finalement, l'acheteur assume les risques pouvant résulter de différentes utilisations de ce produit. L'information et les recommandations contenues dans la présente sont considérées exactes parce que certaines informations ont été obtenues par Flextile Ltd. de la part de ses fournisseurs. De plus, puisque Flextile Ltd. n'a aucun contrôle sur les conditions de manipulation et d'utilisation du produit, Flextile Ltd. n'offre aucune garantie, expresse ou tacite, en ce qui a trait à la précision des données fournies ou aux résultats obtenus suite à l'utilisation du produit. L'information contenue dans la présente est fournie uniquement à titre informatif et pour fins d'examen et Flextile Ltd. n'assumera aucune responsabilité quant à l'utilisation ou toute action prise en découlant. Il appartient à l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux en vigueur.